



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00655

Numéro SIREN : 532 508 090

Nom ou dénomination : 4NL

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2014 sous le numéro de dépôt 1366

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

LAMY ET ASSOCIES

40 rue de Bonnel
69484 LYON CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 2011 B 655 / 2014-A-1366

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 04/03/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 23/01/2014
- Démission(s) de gérant(s)

Concernant la société

4NL
Société à responsabilité limitée
19 rue Rosengard
Triangle d'Activité
01500 Amberieu en Bugey

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1366 le 04/03/2014

R.C.S. BOURG EN BRESSE 532 508 090 (2011 B 655)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 04/03/2014,

Les greffiers /



4NL
Société à responsabilité limitée au capital de 34 500 euros
Siège social : 19 rue Rosengard - Triangle d'Activité
(01500) AMBERIEU EN BUGEY

532 508 090 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze,
Le vingt trois janvier,
A dix heures,
Au siège social,

- Monsieur Vincent MOLLARET propriétaire de 517 parts sociales,
- Monsieur Yannick FOLLEZOU propriétaire de 2 933 parts sociales,

Seuls associés et tous deux co-gérants de la Société **4NL**,

Ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un des co-gérants,
- Fixation de la rémunération de Monsieur Yannick FOLLEZOU, co-gérant,
- Pouvoirs à conférer pour effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés prennent acte de la démission de Monsieur Vincent MOLLARET de ses fonctions de co-gérant de la Société à compter du 31 janvier 2014.

Monsieur Yannick FOLLEZOU restera par conséquent, seul gérant de la Société.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident de fixer, à compter du 1^{er} février 2014, la rémunération mensuelle nette de Monsieur Yannick FOLLEZOU, au titre de ses fonctions de gérant majoritaire, à 6 000 €.

Il est précisé que les cotisations sociales obligatoires afférentes à cette rémunération seront prises en charge par la Société.

TROISIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

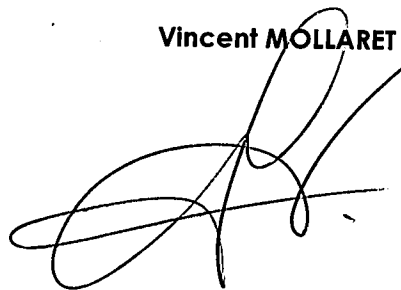
De tout ce que dessus, Monsieur Yannick FOLLEZOU et Monsieur Vincent MOLLARET, Associés, ont dressé et signé le présent procès-verbal.

LES ASSOCIES

Yannick FOLLEZOU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' and 'F'.

Vincent MOLLARET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'V' and 'M'.